

Charte Croisière YCH

Avril 2017

La charte Croisière YCH définit certains engagements spécifiques demandés par le Club aux participants aux croisières organisées par le Club, qu'ils soient skippers, propriétaires ou équipiers.

Elle vise à assurer à ces Croisières un développement harmonieux, maîtrisé, adapté à l'environnement marin et respectueux de l'esprit et de l'image du Club.

- 1 Les participants adhèrent aux valeurs de convivialité, de partage et de solidarité promues au sein du Club. Ils participent à la vie du Club avec ouverture et initiative pour en favoriser le rayonnement et le plaisir d'en faire partie.
- 2 Ils favorisent les échanges entre propriétaires et équipiers au sein du Club dans un esprit d'enrichissement réciproque et de partage.
- 3 Ils respectent les règles de courtoisie maritime et sont responsabilisés à la bonne image du Club.
- 4 Ils respectent l'environnement avec les comportements associés.
- 5 Le skipper sélectionne et gère les Croisières auxquelles il participe en intégrant les caractéristiques et l'état de son bateau, ses compétences et expériences marines propres et celles de son équipage.
- 6 Il respecte et fait respecter les réglementations en vigueur notamment en matière de sécurité, de comportement et de compétences requises.
- 7 Il s'informe des aspects marins spécifiques à la Croisière envisagée.

8 Il est pleinement responsable et est assuré pour les risques associés au déroulement de la croisière.

Il agit en toute circonstance en pleine indépendance, maîtrise et responsabilité, et ce quelles que soient les recommandations du Club.

Il renonce à tout recours contre le Club.

9 Le bateau est régulièrement entretenu et son état est conforme aux exigences naturelles et réglementaires de la navigation.

10 Les skippers et propriétaires respectent la gratuité des Croisières du Club. (Caisse de bord pour les dépenses quotidiennes).

11 Chaque participant aux Croisières du Club doit être adhérent au Club avec possibilité d'adhésion provisoire (nota 1).

12 Pour chaque Croisière, chaque skipper remplira avant le départ une fiche d'enregistrement (nota 2).



Nota 1

Les participants non adhérents peuvent bénéficier d'une adhésion provisoire pour une Croisière spécifique. Elle sera gratuite pour les équipiers. Elle sera du tiers de la cotisation annuelle pour les skippers et propriétaires et transformée en adhésion définitive à la 3ème Croisière.

Nota 2

Sur la fiche d'enregistrement, le skipper :

- précisera les références du bateau
- fournira la liste des noms de son équipage (avec dates de naissance et indication adhérents ou non)
- s'engagera à avoir lu et à respecter la Charte Croisière YCH